

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1152**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires et mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer les avenants n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1152**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires et mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer les avenants n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP), ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110, le 25 octobre 2010 à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, pour un montant de 390 442,50 € HT, soit 468 531,00 € TTC toutes tranches comprises.

Par ordonnance du 14 décembre 2014, article 38, l'OPAC du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changé pour devenir Lyon Métropole Habitat.

Par délibération du Conseil n° 2010-1766 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint Priest au groupe Ingerop - Hors Champs, pour un montant de 734 850,00 € HT, soit 881 820,00 € TTC décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : conception du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 211 700,00 € HT, soit 254 040,00 € TTC ;
- tranche conditionnelle 1 : exécution et réalisation des travaux du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 331 000,00 € HT soit 397 200,00 € TTC ;
- tranche conditionnelle 2 : conception, exécution et réalisation des travaux de la RD 318 : 192 150,00 € HT, soit 230 580,00 € TTC.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10480510, le 1er octobre 2010 au mandataire du marché, le groupement d'entreprises Ingerop - Hors Champs.

Le montant contractuel définitif du marché de maîtrise d'œuvre validé à l'issue de l'avant-projet est de 797 698,70 € HT, soit 957 238,44 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : conception du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 211 700,00 € HT, soit 254 040,00 € TTC ;
- tranche conditionnelle 1 : exécution et réalisation des travaux du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 393 848,70 € HT, soit 472 618,44 € TTC ;

- tranche conditionnelle 2 : conception, exécution et réalisation des travaux de la RD 318 : 192 150,00 € HT, soit 230 580,00 € TTC.

Dans le cadre de la ZAC, les promoteurs immobiliers ont accéléré les rythmes de construction. Les immeubles d'habitations vont être livrés plus tôt que prévus.

Dans ces circonstances, la maîtrise d'œuvre va devoir s'adapter pour livrer les voiries qui vont desservir ces immeubles, afin de permettre l'accès aux usagers. Cela va engendrer des prestations supplémentaires, par une modification de certains travaux, la passation et le suivi d'un marché de travaux et un raccourcissement du délai de réalisation des travaux.

De plus, depuis la validation du projet par la Métropole de Lyon, la Commune de Saint Priest a fait évoluer sa politique concernant les espaces verts. En application de la nouvelle charte, la conservation du double alignement de platanes de l'avenue Jean Jaurès doit être assurée. Pour la maîtrise d'œuvre cela implique une modification du projet qui prévoyait le renouvellement d'environ 30 % des arbres, correspondant au tronçon situé au droit des nouveaux programmes construits sur la ZAC. Ces changements vont augmenter le volume de prestation de la maîtrise d'œuvre.

Cela nécessite la signature d'un avenant au marché de mandat, ainsi qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Pour le marché de mandat, cet avenant n° 1, d'un montant de 13 800 € HT, soit 16 560 € TTC porterait le montant total du marché à 404 242,50 € HT, soit 485 091,00 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,53 % du montant initial du marché.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre cet avenant n° 1 d'un montant de 39 650 € HT, soit 47 580 € TTC porterait le montant total du marché à 837 348,70 € HT, soit 1 004 818,44 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,97 % du montant contractuel définitif du marché validé à l'issue de l'avant-projet (AVP).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser :

- monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec LMH, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

- monsieur le Président de Lyon Métropole habitat, venant au droit de l'OPAC du Rhône, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux primaires, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2010-10483110 conclu avec Lyon Métropole habitat pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

Cet avenant d'un montant de 13 800 € HT, soit 16 560 € TTC porte le montant total du marché à 404 242,50 € HT, soit 485 091,00 € TTC.

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2010-10480510 conclu avec groupement d'entreprises INGEROP - HORS CHAMPS pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Cet avenant d'un montant de 39 650 € HT, soit 47 580 € TTC porte le montant total du marché à 837 348,70 € HT, soit 1 004 818,44 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer ledit avenant,

b) - Lyon Métropole habitat, représentée par son Président, à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 21 mai 2012, pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et de 2 746 154 € en recettes à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 515 - opération n° 0P06O1397, pour un montant de 53 450 €HT, soit 64 140 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.